

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 20 octobre 2020

Le **mardi 20 octobre 2020** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, BAISNÉE Gabriel, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie

Absent excusé : MALLE Jean-Pierre

Absent : MARIE Romain

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 25

M. BOULLOT Jean-Louis a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage au professeur Samuel PATY qui a été assassiné.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. BOULLOT Jean-Louis.

✓ D-2020-097 : Validation du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

✓ D-2020-098 : Validation du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

✓ D-2020-099 : Logement 3 Le Manoir au Mesnil Herman : fixation du loyer

Le conseil municipal, après avoir étudié la délibération prise par la commune historique du Mesnil Herman le 26/04/2018, décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer du logement situé au 3 Le Manoir au Mesnil Herman à 430.00 €

Le loyer sera révisable tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. L'indice de base pour le calcul sera l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

✓ D-2020-100 : Logement à La Mancellière sur Vire : remboursement de caution

Vu le bail signé entre Mme SAUVEY Chantal et la commune de Bourgvallées en date du 01/04/2016,

Vu le départ effectif de Mme SAUVEY depuis le 29/09/2020,

Vu l'état des lieux réalisé qui n'apporte aucune observation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de restituer la caution d'un montant de 360.00 € à Mme SAUVEY Chantal.

✓ Extension du cabinet médical : fixation des loyers

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 24/01/2017 fixant les loyers du cabinet médical ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 27/11/2018 déterminant la révision des loyers du cabinet médical à compter du 01/01/2019 ;

Considérant l'extension du cabinet médical afin d'y accueillir un cabinet d'infirmières et une kinésithérapeute,

Les membres du conseil municipal sont invités à voter le loyer à appliquer pour les 2 nouveaux locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe avait été trouvé avant le démarrage des travaux avec les futurs locataires. Le montant sur lequel les parties s'étaient entendues avait été fixé au regard des loyers appliqués pour les professionnels de santé déjà installés dans la partie existante, à savoir :

- Local des infirmières : 231.05 € H.T. (soit 277.26 € TTC)
- Local de l'ostéopathe : 252.06 € H.T. (soit 302.47 € TT)
- Local du médecin généraliste : 320.00 € HT (soit 384.00 € TTC)

Vu les superficies utilisées par chacun, le loyer pour la kinésithérapeute avait été proposé à 320.00 € HT et celui pour les infirmières à 231.05 € HT

Ainsi, les cinq loyers pourraient rapporter à la commune la somme de 1 354.16 € par mois.

Monsieur le Maire précise qu'un emprunt de 351 000 € sur 25 ans (correspondant à la totalité des travaux d'agrandissement, du rachat du cabinet médical à l'agglo, de l'achat de la parcelle et des travaux d'agrandissement du parking) engendre des mensualités de 1 415 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de sursoir à la décision concernant le loyer de la kinésithérapeute. En effet, le loyer initialement prévu de 320 € HT ne paraît plus adapté au regard des travaux supplémentaires demandés par la kinésithérapeute. Par ailleurs, le montant du loyer ainsi proposé, ramené au m², paraît anormalement bas par rapport à celui payé par les autres professionnels de santé au sein du cabinet médical.

Ainsi, une réunion va être organisée avec la kinésithérapeute et les membres de la commission travaux avant la prochaine réunion de conseil municipal. Les membres du conseil municipal souhaitent qu'un loyer minimum de 390 € HT soit fixé pour les 12 premiers mois, avec des loyers progressifs prévus sur les premières années pour atteindre un loyer qui reste à déterminer.

✓ D-2020-101 : Extension du cabinet médical : fixation du loyer des infirmières

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 24/01/2017 fixant les loyers du cabinet médical ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 27/11/2018 déterminant la révision des loyers du cabinet médical à compter du 01/01/2019 ;

Considérant l'extension du cabinet médical afin d'y accueillir un cabinet d'infirmières et une kinésithérapeute,

Les membres du conseil municipal sont invités à voter le loyer à appliquer pour le nouveau cabinet infirmier.

Après avoir étudié les loyers pratiqués au sein du cabinet médical, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ◆ Fixe le loyer du nouveau local des infirmières à 231.05 € HT par mois
- ◆ Décide de la révision du montant du loyer, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités tertiaires), en tenant compte de l'indice du 2^{ème} trimestre.

✓ D-2020-102 : Extension du cabinet médical : aménagement intérieur

Gabriel CATHERINE présente un devis de l'entreprise ORQUIN d'un montant de 3 600 € HT concernant l'installation d'un meuble 8 portes dans le local des infirmières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'installation du meuble, et valide le devis pour la somme de 3 600 € HT.

✓ D-2020-103 : Travaux d'extension du cabinet médical : avenants au marché

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2019 retenant le cabinet d'architecte ALOUANE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du cabinet médical,

Vu la délibération du 21 janvier 2020 retenant les entreprises de travaux,

Considérant les demandes d'évolutions de travaux,

Les avenants suivants sont proposés :

- Lot 1 : entreprise FAUTRAT – avenant n°1 : + 2 838.77 € HT
- Lot 2 : entreprise FOUILLEUL - avenant n°1 : + 1 625.00 € HT
- Lot 3 : entreprise MARIE TOIT – avenant n°1 : + 745.26 € HT
- Lot 7 : entreprise BLIN LEMONNIER – avenant n°1 : + 1 930.90 € HT
- Lot 8 : entreprise CAROLINE BRETON - avenant n°1 : + 625.15 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les avenants ainsi proposés.

✓ D-2020-104 : Travaux de construction de la salle d'activités multiples : avenant au marché

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2017 décidant de reprendre sous maîtrise d'ouvrage communal le projet de Saint-Lô agglo de construction d'une salle multi-activités et sportives sur la commune de Bourgvallées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2018, décidant la construction d'une salle multi-activités et sportives et approuvant le plan de financement,

Vu la délibération du 23 avril 2019 retenant les entreprises de travaux,

Considérant les demandes d'évolutions de travaux,

L'avenant suivant est proposé :

- Lot 11 : entreprise POLYSPORT – avenant n°1 : - 970.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant ainsi proposé.

✓ D-2020-105 : Salle d'activités multiples : déplacement d'un candélabre

Monsieur le Maire présente deux devis nécessaires au déplacement d'un candélabre suite aux travaux de construction de la salle d'activités multiples (travaux non prévus au marché) :

- Entreprise TP BOUTTE : 1 329.00 € HT
- Entreprise VELEC Services : 400.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les devis proposés.

✓ D-2020-106 : Salle d'activités multiples : pose des clôtures

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BOUTTE concernant l'aménagement autour de la salle d'activités multiples (fourniture et pose de clôtures rigides). Les travaux, non prévus au marché, s'élèvent à 4 010.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis proposé.

✓ D-2020-107 : Salle d'activités multiples : aménagements extérieurs

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BOUTTE concernant l'aménagement autour de la salle d'activités multiples (enrobés). Les travaux, non prévus au marché, s'élèvent à 44 070.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis proposé.

✓ D-2020-108 : Cession du chemin rural n°15 au lieu-dit « Les Viviers »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16/06/2020, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31/07/2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/08/2020 au 31/08/2020,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du domaine en date du 09/07/2020 sur la valeur vénale du chemin qui est estimé à 0.50 € le m²,

Vu les extraits cadastraux prévoyant une cession d'une partie de chemin rural sur 3a77ca,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Serge DESVAGES ne prend pas part au vote*) :

- Décide d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
- Décide de fixer le prix de vente à 188.50 € ;
- Décide la vente du chemin rural à M. Michel NOUET au prix susvisé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que l'étude notariale de Maître THORAVAL sera chargée de la vente.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

✓ D-2020-109 : Formation des élus locaux

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ D-2020-110 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Le conseil municipal,

- INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 01/11/2020 :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
	Rédacteur principal de 2ème classe
	Rédacteur principal de 1ère classe
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratifs principal de 1ère classe
Techniciens territoriaux	Technicien
	Technicien principal de 2ème classe
	Technicien principal de 1ère classe
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique principal de 1ère classe

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Bourgvallées selon les modalités exposées ci-dessus.

✓ D-2020-111 : Jardins du souvenir : plaques d'identité

Monsieur le Maire rappelle que des « jardins du souvenir » ont été aménagés dans les cimetières de Bourgvallées.

À proximité des puits de dispersion, un espace est prévu pour disposer une plaque d'identité. Afin d'harmoniser les dimensions et les couleurs des plaques, Monsieur le Maire propose que la commune face l'acquisition et l'installation des plaques, et que les familles se chargent de les faire graver à leurs frais au moment des dispersions.

Le coût d'une plaque s'élève à 12.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 12 voix pour, 6 voix contre, et 7 abstentions, d'acquiescer les plaques d'identité aux frais de la commune et de procéder à leur installation dans les différents jardins du souvenir.

✓ D-2020-112 : Espace Bourgvallées : validation du règlement intérieur

Olivier GOULET présente le règlement intérieur de l'Espace Bourgvallées tel qu'il a été rédigé par la commission « Animations – Loisirs - Culture ».

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de l'Espace Bourgvallées tel qu'annexé au présent compte-rendu.

✓ D-2020-113 : Plateau multisports de Saint Romphaire : validation du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du plateau multisports de Saint Romphaire. Ce dernier a été rédigé en partenariat avec Saint-Lô Agglo.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du plateau multisports de Saint Romphaire tel qu'annexé au présent compte-rendu.

✓ D-2020-114 : Nouveau lotissement : extension de réseau

Un nouveau lotissement privé est en cours de réalisation dans la Rue Au Tellier à Saint Samson de Bonfossé. Des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires. Monsieur le Maire présente un devis d'Enedis qui s'élève à 643.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis proposé.

✓ D-2020-115 : Médiathèque : tarification

Lors de l'ouverture de la médiathèque de Bourgvallées, le montant de l'adhésion avait été fixé à 6 € par adulte.

Aujourd'hui, la médiathèque compte environ 40 adhérents, dont une trentaine d'enfants. Les adhésions rapportent donc environ 60 € par an.

Afin d'augmenter l'attractivité de ce service à la population, il est proposé de rendre l'adhésion gratuite pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rendre l'adhésion à la médiathèque de Bourgvallées gratuite pour tous.

Laëtitia VILLAIN quitte la séance à 22h35.

✓ Médiathèque : conventionnement avec la BDM

Depuis plusieurs années, la médiathèque de Bourgvallées bénéficie d'un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Manche qui permet, entre autres, un prêt de documents faisant l'objet de deux fonds de roulement annuels. Ce service permet à la médiathèque de bénéficier régulièrement de nouveautés et d'un plus grand nombre d'ouvrages.

Ce partenariat permet également à la commune de bénéficier de formations, ou encore d'actions culturelles.

Aujourd'hui, le département de la Manche a décidé de revoir les modalités de conventionnement avec les communes. Ainsi, un projet de convention pour les 5 prochaines années a été envoyé à la commune de Bourgvallées. Ce dernier prévoit des « seuils minimaux à atteindre » :

- Un agrandissement de la superficie des locaux de 170 m² supplémentaires (pour atteindre 230 m² minimum)

- Une évolution de douze heures supplémentaires d'ouverture par semaine (pour atteindre 18 heures hebdomadaires)
- Une augmentation de 4 630 € du budget pour l'achat de documents (la commune devra prévoir un budget annuel minimum de 6 564 € pour l'achat de documents et 610 € minimum pour l'organisation d'actions culturelles)
- La mise en service d'un accès public à Internet (accès wifi et/ou poste(s) en libre accès)
- Une évolution du statut de la responsable de la bibliothèque sur un poste de catégorie B de la filière culturelle
- Une augmentation du nombre d'ETP (équivalent temps plein) de l'équipe de la bibliothèque de 1,1 ETP (pour atteindre une équipe d'1.3 ETP au minimum, placée sous la responsabilité d'un professionnel de la filière culturelle de catégorie B)

Monsieur le Maire précise qu'un entretien est prévu le 9 novembre avec un responsable de la BDM afin de déterminer quels sont les ajustements possibles vis-à-vis de cette convention. Auparavant, une réunion aura lieu le 2 novembre entre quelques membres du conseil municipal et les bénévoles de la médiathèque afin d'envisager les différentes possibilités d'évolution.

✓ D-2020-116 : Décision modificative n°3

Afin de financer les différents avenants et les travaux supplémentaires pour la salle d'activités multiples et le cabinet médical, la décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	78 400.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	78 400.00 €	
D 023 : Virement section investissement		78 400.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		78 400.00 €
D 2312 : Aménagements de terrains		53 000.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		18 500.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		6 900.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		78 400.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		78 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		78 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal la valide à l'unanimité.

✓ Garderie périscolaire : arrêt des déclarations DDCCS / CAF

Catherine DESHAYES informe le conseil municipal que la garderie périscolaire de l'école de Saint Samson de Bonfossé ne fera pas l'objet de déclaration auprès de la CAF et de la DDCCS pour l'année scolaire 2020/2021.

En effet, le nombre d'enfants accueillis, notamment sur le temps du midi, nécessiterait du personnel de direction en plus du personnel d'animation pour répondre aux normes attendues par la DDCCS. Du personnel supplémentaire, titulaire du BAFA, devrait être recruté pour faire face à cette contrainte. Or, le recrutement s'avère impossible vu l'emploi du temps proposé.

Mme DESHAYES précise qu'un tel recrutement aurait engendré un coût supplémentaire pour la collectivité d'environ 12 000 €, et que la subvention de la CAF que la commune ne pourra pas percevoir aurait été d'environ 14 000 €.

✓ D-2020-117 : Espace Bourgvallées : identification

Serge DESVAGES présente 3 devis concernant l'identification de l'Espace Bourgvallées. Le cahier des charges consistait en la fourniture et la pose de quatre totems, une indication d'entrée, et deux logos avec l'indication « Espace Bourgvallées » sur la façade du bâtiment.

Après avoir étudié les différents devis proposés, le conseil municipal, avec 6 abstentions, décide de retenir la proposition de Nowis Grafik pour un montant de 8 939.00 € HT

✓ Compte-rendu des commissions

Catherine DESHAYES informe le conseil municipal que 4 familles (6 enfants) viennent de quitter l'école de Saint Samson de Bonfossé. Les 4 familles ont un enfant dans la classe de CM1/CM2, et se plaignent de la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Des problèmes de non remplacement d'un enseignant absent sont également dénoncés. Un rendez-vous est prévu avec la directrice de l'école en début de semaine prochaine pour faire un point sur la situation. Un point sera également fait avec l'inspection académique.

Gabriel CATHERINE fait un rapide compte-rendu de la visite des bâtiments communaux réalisée par la commission. Il rappelle que la commune est propriétaire de 28 logements dans 23 bâtiments, dont 20 sont actuellement en location. Il fait un point sur les travaux en cours dans les bâtiments communaux :

- 2 devis ont été reçus concernant la mise aux normes de l'électricité à la boulangerie de Saint Samson de Bonfossé. L'entreprise BELLAMY/BILLOIS a été retenue pour la somme de 22 119.93 € HT
- Concernant le changement des menuiseries à l'agence postale communale, après comparaison de 2 devis, c'est l'entreprise LECARDONNEL qui est retenue pour la somme de 13 228.00 € HT
- Concernant les menuiseries de la mairie du Mesnil Herman, l'entreprise LECARDONNEL réalisera le chantier. Le montant reste à affiner, après validation définitive des travaux.
- Une douche doit être changée en urgence dans un logement à Gourfaleur. Le devis de l'entreprise BRETON s'élève à 1 758.85 € HT
- La chaudière d'un logement à Soulles doit être réparée rapidement. Le devis est en attente.

Didier COULLERAY informe le conseil municipal qu'une démonstration de l'utilisation d'une balayeuse a eu lieu ce mardi 20 octobre. Un point sera fait en commission espaces verts à ce sujet. Des contacts vont être pris pour envisager une prestation de balayage régulier du bourg.

Roger ENGUERRAND fait un point sur la dernière rencontre qui vient d'avoir lieu avec les services du département au sujet de la sécurisation de la traversée du bourg de Saint Samson de Bonfossé. Des modifications ont été apportées au projet initial. Le coût estimatif du projet est aujourd'hui de 166 000 € HT

✓ Questions diverses

Alain LEBOUVIER informe le conseil municipal qu'une gerbe de fleurs a été offerte par la commune à l'occasion de l'inhumation de M. De la Moissonnière, qui fut Maire de Soulles pendant 3 mandats successifs, de 1971 à 1989.

Monsieur le Maire rappelle que tous les événements festifs, ou tout événement pendant lequel le port du masque ne peut être assuré de manière continue (événement avec restauration ou débit de boisson) sont interdits dans les salles des fêtes depuis le 19 octobre. Les locations aux particuliers sont interdites. Les associations pourront se réunir sous conditions : interdiction de se restaurer ou de boire, obligation de respecter les gestes barrières en continu, places assises obligatoires avec respect d'une distance d'un mètre entre 2 personnes.

Des cas de COVID ont été recensés sur la commune, Monsieur le Maire appelle chacun à la plus grande vigilance.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour le PLUi. Les personnes suivantes sont retenues :

- LECOEUR Benjamin
- ENGUERRAND Roger
- LERENARD Jacky
- BOULLOT Jean-Louis
- LEBOUVIER Alain
- GIRAULT Natacha
- LECLER Fabienne
- GUIHENEUC Régine
- CATHERINE Gabriel
- JAVALET Claude
- DESVAGES Serge
- GOULET Olivier

Un membre du conseil municipal doit être désigné pour représenter la commune de Bourgvallées au sein d'un groupe de travail de Saint-Lô agglo au sujet de travaux qui vont avoir lieu sur la rivière de l'Hain. Adeline LEVEZIEL est nommée au sein de ce groupe de travail.

Un poste de suppléant est proposé à la commune de Bourgvallées pour siéger au sein de la commission de Saint-Lô Agglo qui gère les fonds LEADER. Jacky LERENARD sera le représentant de la commune de Bourgvallées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.